

2025 -127 : 18/03/2025

**ARRETE DU MAIRE  
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE  
PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
À COMPTER DU 24 MARS 2025 JUSQU'À FIN DES TRAVAUX**

Le **Maire** de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

- Vu**, le Code de la Voirie Routière,  
**Vu**, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,  
**Vu**, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,  
**Vu**, la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
**Vu**, l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,  
**Vu**, la demande en date du 17 mars 2025 par la SEE BORDATTO – Zone industrielle – 64400 OLRON SAINTE-MARIE sollicite un arrêté de stationnement et de circulation en vue de faciliter les travaux de réhabilitation du bâtiment sis 62 rue Dalmais.

**Considérant qu'il convient de faciliter ces travaux**

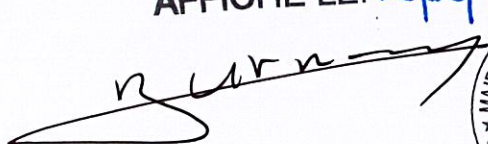
**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** A compter du 24 mars 2025 et jusqu'à la fin des travaux, rue DALMAIS, au droit du numéro 63, l'entreprise est autorisée à mettre en place une benne sur le trottoir pour permettre l'évacuation des déchets. La circulation des véhicules ne devra pas être interrompue ou modifiée. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire*) sera mise en place par la SEE BORDATTO – Zone industrielle – 64400 OLRON SAINTE-MARIE.
- ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale, au SMUR, au Groupement des Sapeurs-Pompiers d'Oloron Sainte-Marie, aux TPO, au SICTOM et à la Police Municipale.

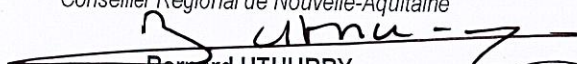
Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 19 mars 2025

**AFFICHÉ LE:** 20/03/2025



**LE MAIRE,**  
Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn  
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

  
Bernard UTHURRY

